

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 142-2018

Le Maire de la Ville d'ORCHIES,

- VU le Code Général des collectivités territoriales, livre II, titre IV, relatif aux pouvoirs de police du Maire,

- CONSIDERANT l'organisation d'une braderie par l'Association Partage et solidarité dans certaines rues de la Commune le Dimanche 29 juillet 2018 et la nécessité d'organiser la manifestation dans de bonnes conditions ;

- VU son arrêté en date du 31 mai 2018 et considérant qu'il y a lieu d'ajouter une restriction de stationnement ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits ce jour-là de 5 h 30 à 17 h 00 rues : du Grand Camp, Victor Hugo, Jean Moulin, Rosenberg, Commune de Paris, Jean-Baptiste Clément, Général Giraud, Mendès France, Jacques Brel.

ARTICLE 2 Pendant cette interdiction, la circulation sera déviée dans les rues adjacentes.

ARTICLE 3 Pendant cette période, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking rue du Grand Camp et sera réservé pour l'installation d'un stand de la mairie.

ARTICLE 4 Les services techniques se chargeront de placer des panneaux de stationnement interdit et de déviation.

ARTICLE 5 Tout stationnement de véhicules gênant durant cette période est susceptible d'entraîner la mise en fourrière du véhicule en cause avec verbalisation.

ARTICLE 6 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 7 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Responsable des Services Techniques, et tous agents d'autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - M. le Lieutenant du Centre de Secours et d'Incendie d'Orchies,
- M. l'Adjoint aux Fêtes
- Mr le président de l'association Partage et Solidarité.

Fait à Orchies le 17/07/2018
L'adjoint délégué.

Certifié exact,
Le Maire

